



LA RÉGION SOUTIENT  
LES ÉTABLISSEMENTS  
DE MOINS DE 300 SALARIÉS  
QUI EMBAUCHENT ET FORMENT  
DES DEMANDEURS D'EMPLOI



RÉGION  
PAYS  
DE  
LA LOIRE

# PARCOURS EMPLOI TUTORAT ET FORMATION

La Région a créé les dispositifs « Parcours emploi Tutorat et Formation » pour accompagner les entreprises et associations dans le recrutement et la formation de demandeurs d'emploi. Ils leur permettent d'embaucher et de former ce public directement dans l'entreprise ou via un organisme de formation.

## UN DISPOSITIF POUR

- Encourager la formation de nouveaux collaborateurs pour une intégration optimale dans l'emploi en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ;
- Aider les établissements employeurs à financer les coûts liés à la formation de leur nouveau collaborateur.

**UNE AIDE À L'ENTREPRISE** qui engage en CDI ou CDD d'au moins 6 mois un demandeur d'emploi.

- Cette aide permet à l'entreprise de former le demandeur d'emploi nouvellement embauché soit en formation tutorée ou en Action de formation en situation de travail (AFEST) directement dans l'entreprise, soit au sein d'un organisme de formation (certifié Qualiopi).
- Jusqu'à 400 heures de formation sont prises en charge par la Région :
  - Jusqu'à 2000€ pour une formation tutorée
  - Jusqu'à 6000€ pour l'AFEST
  - Jusqu'à 4200€ pour une formation délivrée par un organisme de formation (certifié Qualiopi).
- Les aides peuvent être bonifiées en cas d'embauche d'une personne travailleur handicapée ou sénior dans le cas d'une formation en tutorat ou en situation de travail (AFEST).

## ÉLIGIBILITÉ

### Établissements concernés :

- Établissements privés (y compris associatifs) de moins de 300 salariés, ayant un SIRET en Pays de la Loire

### Contrats concernés :

- CDD d'au moins 6 mois
- CDI
- CDI intérimaire : uniquement pour l'aide à la formation par un organisme de formation

## CHEMINEMENT EN 4 ÉTAPES

**1** Diffusion d'une offre d'emploi

**2** Embauche du nouveau collaborateur

**3** Dépôt d'une demande d'aide sur le site de la Région

**4** Formation du candidat recruté

- En tutorat ou en situation de travail (AFEST), directement dans l'entreprise (par le dirigeant ou par un salarié formateur) dans les 5 premiers mois du contrat
- Via un organisme certifié Qualiopi, dans les 9 premiers mois du contrat



## PLUS D'INFOS

### **Aide à la formation en tutorat ou situation de travail (AFEST) :**

[paysdelaloire.fr/les-aides/parcours-emploi-tutorat](https://paysdelaloire.fr/les-aides/parcours-emploi-tutorat)

### **Aide à la formation par un organisme de formation (certifié Qualiopi) :**

[paysdelaloire.fr/les-aides/parcours-emploi-formation](https://paysdelaloire.fr/les-aides/parcours-emploi-formation)